

Conditions de services « SERVICE all inclusive »
Garantie et prestations supplémentaires de Festool GmbH

État : 01/01/2015

Nous vous remercions pour votre acquisition d'un nouvel appareil Festool.
L'enregistrement en ligne de votre nouvel appareil Festool au « SERVICE all inclusive » vous permet depuis le 02/04/2013 de bénéficier gratuitement d'une garantie de prise en charge des frais de réparation durant 36 mois à compter de la date d'achat ainsi que de prestations de service supplémentaires. En procédant à cet enregistrement en ligne, vous déclarez accepter les conditions de services suivantes.

I. Conditions générales et enregistrement

1.1. A moins qu'expressément stipulé autrement au point 1.7 et au point 3.1, Festool GmbH (ci-après dénommé « Festool ») vous offre pour tout enregistrement réussi d'un nouvel appareil électrique ou pneumatique Festool (ci-après « appareil »), une garantie de prise en charge des frais de réparation ainsi que des prestations de service supplémentaires sur la base des présentes conditions, sous réserve que vous soyez un client final – personne physique ou morale – et que votre domicile ou siège soit établi en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg. Festool GmbH n'assure aucune garantie ou prestation de service supplémentaire vis-à-vis des partenaires commerciaux, entreprises de location de machines et revendeurs.

1.1.1 Ces termes et conditions s'appliquent également pour les LI-Ion batteries et chargeurs de batterie que vous avez acheté à partir du 01 janvier 2015 (ci-après également dénommé « appareil »), en supposant que les dispositions suivantes ne fournissent pas une déviance par rapport à cela.

1.2. Conditions requises pour l'enregistrement:
- acquisition auprès d'un partenaire commercial Festool agréé;
- enregistrement en ligne sous www.festool.be/services dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur la preuve d'achat originale.

1.3. Après l'enregistrement, vous recevrez un certificat de service (confirmation de garantie) par courrier ou par e-mail. Celui-ci concerne uniquement l'appareil enregistré.

1.4. Avec les présentes conditions de garantie, Festool vous accorde des droits supplémentaires qui viennent s'ajouter à vos droits contractuels et légaux en matière de garantie contre les vices. Ces conditions de garantie n'entraînent aucune invalidation, restriction ou autre forme de modification de vos droits contractuels ou légaux de garantie contre les vices.

1.5. L'octroi de prestations de garantie ou de prestations de service supplémentaires ne saurait entraîner ni une prolongation de la période de garantie, ni une ouverture d'une nouvelle période de garantie. Il en va de même pour la prescription de vos droits contractuels ou légaux de garantie contre les vices.

1.6. En cas de retour de l'appareil enregistré – par annulation du contrat, rétractation, révocation ou résiliation – l'appareil concerné est alors exclu de la garantie.



1.7 Pour les batteries ou chargeurs de batteries achetées à partir du 01 janvier 2015, l'enregistrement décrite au point 1.1 n'est pas requis. Toutefois, même si l'enregistrement des batteries et chargeurs n'est pas requis, la condition sine qua non pour profiter des termes et conditions de service et de garantie sera de présenter la preuve d'achat originale conformément au point 2.5. Toutes les autres conditions générales restent d'application.



II. Conditions de la garantie de prise en charge des frais de réparation pendant 36 mois

2.1. D'une durée de 36 mois, la garantie débute à la date qui figure sur la preuve d'achat originale.

2.2. Si un cas de garantie survient pendant la période couverte, Festool applique la garantie en se réservant le choix du remplacement gratuit des pièces défectueuses ou de l'appareil (garantie de prise en charge des frais de réparation). Toute autre revendication est exclue.

2.3. Il s'agit d'un cas de garantie si
- l'appareil fourni présente des défauts de matériel ou des vices de fabrication;
- les pièces d'usure (notamment les balais, roulements, manchettes en caoutchouc, batteries, bagues d'étanchéité et interrupteurs) sont endommagées de manière avérée par l'usure naturelle en cas d'usage conforme de l'appareil. Une liste exhaustive des pièces comprises dans la garantie figure dans le catalogue de pièces détachées disponible sous www.festool.be/services.

2.4. Ne relèvent pas de la garantie les cas suivants:
- endommagement des consommables et accessoires, en particulier des plateaux de ponçage, abrasifs, câbles plug-it, lames de scie, fraises, tiges mélangeuses, outils de coupe ou de perçage;
- non-respect du manuel d'utilisation et des autres documents de l'appareil lors du raccordement, de l'installation, de la mise en service, de l'utilisation et de l'entretien de l'appareil;
- usage autrement non conforme, notamment en cas d'impact extérieur (chute ou choc);
- défauts de l'appareil causés en particulier par l'utilisation d'accessoires ou de pièces détachées non d'origine;
- appareils ayant fait l'objet de modifications ou d'ajouts, notamment les appareils qui ont été démontés;
- usage intensif et permanent, en particulier en cas de fonctionnement continu industriel ou de sollicitation continue et supérieure à la moyenne de l'appareil.

2.5. Étendue et exercice des droits de garantie
Les droits de garantie doivent être exercés par écrit auprès de Festool, sans délai après la constatation du vice et au cours de la période de garantie. L'appareil concerné et la preuve d'achat originale – sur laquelle doivent figurer la date d'achat et la désignation du produit – doivent être présentés ou adressés au vendeur ou à l'un des centres de service après-vente répertoriés sous www.festool.be/services.

2.6. Obligations de vérification et de déclaration pour les entrepreneurs
Si vous avez acheté l'appareil en tant qu'entrepreneur, vos droits de garantie présupposent que vous avez contrôlé l'appareil immédiatement après sa réception et signalé par écrit les vices apparents à Festool sans délai, au plus tard dans les deux semaines suivant la réception, et les vices cachés immédiatement après leur découverte.

Vous avez acheté l'appareil en tant qu'entrepreneur si au moment de la conclusion du contrat d'achat vous avez agi dans le cadre de votre activité professionnelle indépendante ou non. Ces obligations s'appliquent aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales et aux sociétés de droit civil.



III. Vos prestations de service Festool supplémentaires

3. Assurance vol pendant 36 mois
3.1. En cas de vol, nous nous engageons à vous fournir à titre exceptionnel un nouvel appareil en remplacement de l'appareil volé, sans frais d'assurance supplémentaires et contre règlement d'une franchise de 100 € HTVA. Cette prestation est assurée par Festool pour tous les appareils Festool enregistrés en ligne, pendant une durée de 36 mois à compter de la date figurant sur la preuve d'achat originale. L'appareil de remplacement ne peut plus être protégé par la garantie contre le vol.
La machine de remplacement ne peut plus être inscrite pour la garantie. La machine de remplacement reçoit pour la durée restante de la garantie se référant à la machine volée (calculée au prorata du paragraphe 2.1 déduction faite de la durée de garantie déjà écoulée) les prestations du SERVICE all-inclusive. Néanmoins, la machine de remplacement ne peut plus être protégée par l'assurance vol. Les droits légaux de garantie contre les vices pour la machine de remplacement restent inchangés.

3.2. Pour bénéficier de cette prestation de service, le vol doit être immédiatement déclaré aux autorités policières compétentes. Le procès-verbal d'audition mentionnant la liste des machines volées (n° T et n° S) devra alors être présenté à votre partenaire commercial Festool dans un délai de cinq jours après le vol, accompagné du certificat de service et de la facture d'achat. Ce dernier remettra les documents à Festool pour vérification.

3.3. Une fois la vérification effectuée, Festool vous informera du statut de votre demande et, le cas échéant, mettra le nouvel appareil à votre disposition chez votre partenaire commercial, en échange du règlement de la franchise susmentionnée.

4. Garantie satisfait ou remboursé pendant 15 jours
4.1. Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la date figurant sur votre preuve d'achat originale pour retourner l'appareil enregistré, non endommagé et peu utilisé dans son emballage d'origine avec l'ensemble des éléments fournis. Sur présentation de votre certificat de service, votre partenaire commercial Festool vous remboursera le prix de l'appareil.

4.2. Dans certains cas fondés, notamment une utilisation supérieure à la moyenne, le partenaire commercial Festool pourra refuser le remboursement jusqu'à ce que Festool ait contrôlé l'appareil et donné son accord.

5. Disponibilité des pièces détachées pendant 10 ans
Nous garantissons la disponibilité des pièces détachées pendant au moins 10 ans après l'arrêt de production d'un appareil. Si Festool n'est pas en mesure de tenir cet engagement, vous recevrez un nouvel appareil comparable issu de la gamme d'appareils actuelle, sans régler aucun supplément de remplacement et nous reprendrons votre appareil précédent.



IV. Dispositions finales

6. Modification de vos coordonnées client
En cas de modification de vos coordonnées client, nous vous prions d'actualiser sans délai les données de votre compte myFestool gratuit sous www.festool.be ou de nous en informer rapidement, soit via le formulaire de contact de notre site Internet www.festool.be, soit par téléphone au +32 (0)2 702 32 38, soit par courrier à l'adresse: Tooltechnic Systems (Belgium) nv Agent Festool, rue Colonel Bourg, 101, B - 1030 Bruxelles. Les coûts supplémentaires engendrés par des coordonnées client caduques ne peuvent être pris en charge par Festool.

7. Modification de prestations
Festool se réserve le droit de suspendre, compléter ou modifier la garantie et les prestations de service ou les présentes conditions de services entièrement ou en partie dans le respect d'un délai adapté, ou sans délai en présence d'une raison importante, en tenant compte de vos intérêts.

8. Autres dispositions

8.1. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique, en excluant la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM).

8.2. Le for exclusif pour tous les litiges découlant de la garantie est celui du siège social de Festool.

8.3. Si une disposition de la présente garantie devait être ou devenir invalide ou inapplicable, partiellement ou totalement, ou si la présente garantie présentait une lacune, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide ou applicable dont l'objet sera le plus proche possible de celui de la disposition invalide ou inapplicable. En cas de lacune sera appliquée la disposition correspondant à ce qui aurait été convenu conformément à l'objet de la présente garantie.